



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins

Question écrite n° 15203

Texte de la question

M Michel Lambert attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation financière des centres de soins. Les dispositions prises à l'automne 1988 pour la revalorisation des infirmières ne sont encore que rarement appliquées dans les centres. En effet, jusqu'à présent, l'AMI n'a pas été revalorisée afin de leur permettre de faire face à ces nouvelles dépenses. Aussi il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour régler rapidement cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés que rencontrent actuellement les centres de soins médicaux, infirmiers et dentaires, notamment celles concernant leur situation financière ne sont pas méconnues du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Ainsi, un groupe de travail a été constitué récemment afin d'examiner la modification des normes techniques d'agrément de ces centres actuellement fixées par le décret no 56-284 du 9 mars 1956 (annexes XXVIII, XXVIII bis et XXIX). Le projet de décret en question précisera également la définition des centres de soins et les missions qui leur sont confiées. Depuis l'intervention de la loi no 85-10 du 3 janvier 1985 la situation tarifaire des centres de soins est désormais alignée sur celle des professionnels de santé d'exercice libéral, les abattements antérieurement pratiqués sur les tarifs conventionnels ayant été supprimés. Toute décision concernant une éventuelle réforme du financement des centres de santé appelle au préalable une analyse approfondie de la formation de leurs dépenses, du service rendu et des causes des déséquilibres éventuellement constatés. À cet effet, une mission vient d'être confiée à l'inspection générale des affaires sociales.

Données clés

Auteur : [M. Lambert Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15203

Rubrique : Établissements de soins et de cure

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3001